



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 9 février 2009

DOSSIER DE PRESSE

FÊTES DE BAYONNE 2009

Lancement du concours d'affiche : Un nouveau règlement

La sixième édition du concours d'affiche des Fêtes de Bayonne débute aujourd'hui. Ce concours, ouvert aussi bien aux amateurs qu'aux professionnels, change de règlement.

Depuis 2004, la Ville de Bayonne organise un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie. Pour 2009, la commission extra municipale des Fêtes a modifié la procédure de désignation du lauréat afin de maintenir un niveau de qualité, conforme à la renommée de cet événement.

L'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury officiel qui procédera à une présélection de cinq affiches. Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne, avec l'ensemble des projets non retenus, et soumises au vote du public qui déterminera donc le vainqueur du concours.

La composition du jury est modifié et la désignation de ses membres également.

L'affiche gagnante et le nom du lauréat seront dévoilés lors d'une conférence de presse le 31 mars.

Le règlement du concours et le bulletin d'inscription sont disponibles sur www.fetes.bayonne.fr.



Komunikazio zuzendaritza

Tel: 05 59 46 60 40

Gutunel : communication@bayonne.fr

2009ko otsailaren 9an

PRENTSA TXOSTENA

2009ko BAIONAKO PESTAK Afitxa lehiaketaren abiatzea: Araudi berria

Baionako pestetako afitxa lehiaketaren seigarren edizioa gaur hasten da. Amatur eta profesionaleri irekia, lehiaketa honen araudia aldatzen da.

2004az geroztik, Baionako herriak antolatzen duen lehiaketakari herriko pesten afitxa hautatzen da. 2009ko gertakariaren ospearen araberako kalitate heinaren atxikitze gisan, saridunaren hautatze prozedura aldatu du Pesten kontseilutik kanpoko batzordeak.

Lehenbizikorik, epaimahain ofizialak aurkeztuko zaizkion proiektu guzietatik bost hautatuko du. Azken horiek Baionako zezen-plazan erakutsiak izanen dira, baztertuak izan diren gainerateko lan guziekin betan, eta publikoak berak deliberatuko du zoin den beraz irabazlea.

Epai-mahainaren osaketa aldatua izan da eta honen kideen izendapena baita ere.

Afitxa garailea eta saridunaren izena martxoaren 31an iraganen den prentsaurreko batean ezagutzera emanen dira.

Lehiaketaren araudia eta izena emaitako orrixka www.fetes.bayonne.fr gunean eskura daitezke.

SOMMAIRE

1- Une nouvelle procédure

2- Sélection et composition du Jury en 2009

3- Les grandes dates du concours 2009

ANNEXES

Annexe 1. Affiches et chiffres clés depuis le lancement du concours en 2004.

Annexe 2. Règlement 2009 et bulletin d'inscription.

Annexe 3. Le bulletin type de candidature pour être membre du jury.

1. Une nouvelle procédure

Jusqu'à présent...

Les œuvres étaient envoyées ou déposées au musée Bonnat. Le vote était ouvert à toutes les personnes majeures et se faisait à l'occasion de l'exposition des projets, dans les arènes de Bayonne. Les 50 affiches les plus citées étaient présentées au jury officiel qui désignait le vainqueur.

L'affiche des Fêtes de Bayonne était ensuite dévoilée à l'occasion d'une conférence de presse et sur fetes.bayonne.fr. Les 50 œuvres sélectionnées par le public étaient également présentées sur le site officiel des Fêtes de Bayonne.

Désormais...

L'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury officiel qui procédera à une présélection de cinq affiches. Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne et soumises au vote du public qui déterminera donc le vainqueur du concours. Une autre partie de l'exposition permettra de montrer également tous les autres projets non retenus par le jury.

Les principales dispositions du règlement du concours sont donc les suivantes :

1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.

2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm qui sera expédiée ou remise au Musée Bonnat entre le 9 et le 16 mars 2009 jusqu'à 17 heures dernier délai.

3- L'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury officiel en charge de sélectionner cinq projets. Ce jury sera présidé par le président de la Commission extra municipale des Fêtes de Bayonne et composé de représentants du monde des arts et de la communication, de présidents d'associations bayonnaises, d'institutionnels et du public.

4- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 22 au 29 mars 2009 inclus et tous les visiteurs pourront voter pour désigner leur préférence parmi les cinq œuvres sélectionnées par le jury. **L'affiche gagnante sera dévoilée lors d'une conférence de presse le 31 mars.**

5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 € comme l'an passé. En contrepartie, il cèdera en toute exclusivité à la Ville de Bayonne les droits d'exploitation de son œuvre en France et à l'étranger.

6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors de la présélection et sur le site Internet de la Ville de Bayonne sans contrepartie financière.

7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.

8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

2. Sélection et composition du Jury en 2009

Les années précédentes, le jury, mené par le président délégué de la commission extra municipale des Fêtes, était composé de 5 institutionnels, 5 personnes du monde des arts, de la communication ou liées à l'histoire et à l'organisation des Fêtes, 5 personnes du public tirées au sort parmi les votants ayant fait acte de candidature et 5 présidents d'associations bayonnaises tirés au sort parmi ceux qui en faisait la demande.

En 2009, le jury de 19 personnes sera composé de la manière suivante :

Un Président de jury

M. Henri Lauqué, Président de la commission extra municipale des Fêtes.

4 collèges :

Jury Experts

8 personnes du monde de l'art et de la communication.

Jury Institutionnels

- adjoint au maire de Bayonne délégué à la Culture.
- adjoint au maire de Pampelune délégué à la Culture.

Jury Présidents d'Associations

3 personnes nommées par le Président du GAB (Groupement des Associations Bayonnaises) parmi les présidents des associations du Groupement.

Jury Public

5 personnes ayant fait acte de candidature, désignées par tirage au sort.

Le jury, en présence d'un huissier, se réunira le 21 mars pour sélectionner les cinq affiches soumises au vote du public.

Du 22 au 29 mars 2009 inclus, les visiteurs pourront voter pour désigner leur préférence parmi les cinq œuvres sélectionnées par le jury. L'ensemble des œuvres sera cependant exposé.

« Candidature pour faire partie du jury public »

Les personnes désirant faire partie du collège des représentants du public au sein du jury officiel ont du 10 au 20 février 2009 inclus pour se manifester.

Un bulletin de candidature et à retirer* et à déposer dans l'urne prévue à cet effet au Bureau d'information Municipal (B.I.M.), au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, rue Bernède (horaires d'ouverture : 9h30-12h et 14h-17h, du lundi au vendredi).

***Document également téléchargeable sur le site www.fetes.bayonne.fr. Lieu de dépôt de la candidature identique (au B.I.M.).**

3. Les grandes dates du concours 2009

Lundi 9 février à 11h30

- lancement du concours lors d'une conférence de presse en mairie ;
- mise en ligne du règlement sur le site Internet.

Du mardi 10 février au vendredi 20 février

- dépôt des candidatures pour le jury «représentants du public» dans une urne installée au Bureau d'Information Municipal (B.I.M.) ;
- bulletin de candidature téléchargeable sur Internet ;
- urne installée au B.I.M.

Lundi 23 février à 9h30

- tirage au sort sous contrôle d'huissier au B.I.M. des cinq membres du jury public + 5 suppléants.

Du lundi 9 mars au lundi 16 mars (sauf le mardi 10 mars)

- dépôt des projets d'affiches au musée Bonnat.

Du mardi 17 au vendredi 20 mars

- mise en place des œuvres aux arènes.

Samedi 21 mars de 9h à 12h

- sélection des cinq affiches par le jury officiel aux arènes en présence d'un huissier.

Du dimanche 22 au dimanche 29 mars

- exposition publique de toutes les œuvres aux arènes avec vote du public parmi les 5 affiches sélectionnées.

Lundi 30 mars à 10h

- dépouillement des bulletins de vote aux arènes et désignation du lauréat par un huissier.

Mardi 31 mars à 11h30

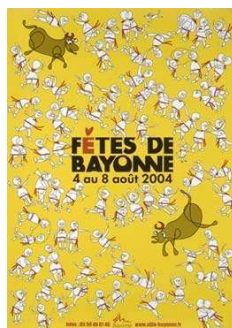
- conférence de presse : proclamation des résultats, salon d'accueil de M. le Maire.

Du mercredi 15 avril au jeudi 30 avril

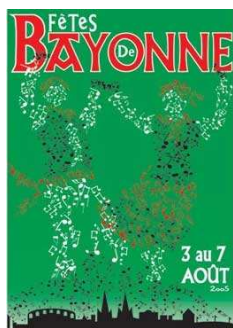
- restitution des projets d'affiches au musée Bonnat.

ANNEXES

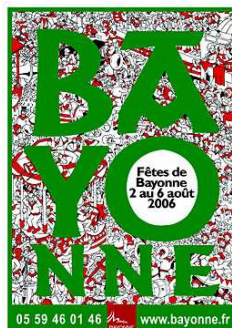
Annexe 1. Affiches et chiffres clés depuis le lancement du concours en 2004.



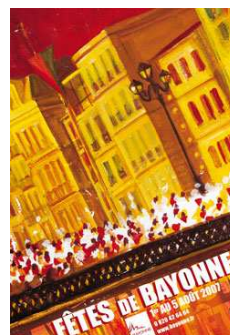
2004



2005



2006



2007



2008

Nombre d'œuvres en compétition depuis le lancement du concours :

ANNEES	NOMBRE D'ŒUVRES PRESENTEES
2004	353
2005	204
2006	171
2007	164
2008	114

N.B : Le nombre d'œuvres sélectionnées par le public a toujours été de 50.

L'édition 2008

En 2008 le lauréat était le graphiste installé à Bayonne : Frédéric Etcheverry.
114 personnes ont participé au concours :

- Bayonne : 17.
 - Biarritz : 5.
 - Anglet : 12.
 - Pyrénées-Atlantiques hors BAB : 56.
 - Autres départements : 57.
 - Etranger : 1 (Canada).
- 2 411 personnes ont visité l'exposition dans les arènes
- 1 492 personnes ont voté.

Annexe 2. Règlement 2009 et bulletin d'inscription.



RÈGLEMENT DU CONCOURS

AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2009

1] PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Bayonne a pour objet de désigner l’Affiche officielle des Fêtes de Bayonne 2009.

2] CONDITIONS

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures quels que soient leur profession et leur lieu de résidence, en France ou à l’étranger. Elles devront fournir, sous peine d’irrecevabilité de la candidature, une copie d’une pièce d’identité avec photographie (carte nationale d’identité, permis de conduire ou passeport), lors du dépôt du projet d’affiche, ainsi que le bulletin d’inscription dûment rempli annexé au présent règlement.

Dans le cas d’un projet réalisé par un collectif d’artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l’ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d’un document le désignant comme tel, signé par l’ensemble des créateurs.

2) Les candidats présenteront un seul projet d’un format de 100 centimètres de hauteur x 68 centimètres de largeur (afin de pouvoir être reproduit au format abribus) présenté sur support rigide non pliable, sans cadre ni verre, d’une épaisseur maximum de 10 millimètres réalisé en carton ou carton mousse. Une marge de 20 mm devra être ménagée sur le pourtour du projet (format utile de l’œuvre : 96cm x 64cm) laquelle permettra de fixer le support sans détériorer le projet lui-même. Toute autre présentation sera proscrite (toile, feuille volante, etc.). Par ailleurs et de toute évidence, les projets dont les matières employées ne supporteraient pas d’être exposées ou ne permettraient pas d’obtenir un tirage satisfaisant pour la réalisation d’une affiche seront écartés.

3) Le texte « Fêtes de Bayonne 29 juillet au 2 août 2009 » devra y figurer. Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Bayonne, le lauréat s’engage à adapter son projet en conséquence. Aucune autre mention ou signature n’apparaîtra. Lors de l’utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Bayonne ajoutera en bas de l’affiche et en mineur, son téléphone, son logo et son site Internet en une couleur. Une fois le projet retenu, le lauréat réalisera une version de l’affiche en langue basque et une autre en langue gasconne.

4) Le nom, l’adresse et le numéro de téléphone de l’auteur du projet figureront obligatoirement au verso de l’œuvre.

5) Les candidats s'interdisent de reprendre tout ou partie d'éléments appartenant à l'une des affiches officielles des Fêtes de Bayonne antérieures. Le projet doit être une création originale de l'esprit.

6) La Ville de Bayonne se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Tous les projets seront reçus exclusivement entre le 9 et le 16 mars 2009 jusqu'à 17 heures dernier délai.

Ils pourront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (frais de poste acquittés par l'expéditeur) à :

Musée Bonnat Concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2009 », 5 rue Jacques-Laffitte - 64100 Bayonne.

Ils pourront également être déposés à la même adresse, tous les jours, de 10h à 12h et de 14h à 17h, à compter du 9 mars et jusqu'au 16 mars 2009 inclus, sauf le mardi 10 mars 2009.

Un récépissé de dépôt sera remis au candidat. Comme prévu dans la rubrique 2 «Conditions», à chaque projet expédié ou déposé est jointe une enveloppe contenant la photocopie d'une pièce d'identité avec photographie.

Les projets devront obligatoirement être accompagnés du bulletin d'inscription joint au présent règlement, dûment daté et signé.

4] PRIX

Le concours sera doté d'un seul prix, dont le montant est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Le lauréat désigné par le jury recevra son prix dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat.

5] DÉSIGNATION DU LAURÉAT

5.1 Fonctionnement

- Lors d'une première phase, l'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner cinq projets ;

- Lors d'une deuxième phase, les cinq projets retenus par le jury seront soumis à leur tour au vote du public lors d'une exposition aux Arènes de Bayonne. Tous les visiteurs majeurs qui le désireront pourront exprimer leur préférence en présentant obligatoirement une pièce d'identité au moment du vote.

- Lors d'une troisième phase aura lieu le dépouillement du scrutin au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par les votants, lauréat potentiel du concours.

L'examen de l'ensemble des projets par le jury (phase 1) se déroulera le samedi 21 mars 2009 de 9h à 12h.

Le vote du public (phase 2) sur les cinq projets retenus par le jury se déroulera du 22 au 29 mars 2009 inclus durant l'exposition qui se tiendra aux Arènes de Bayonne. Outre les cinq projets objets du vote, y seront exposés tous les autres projets non retenus par le jury.

Le dépouillement du scrutin (phase 3) au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par le public se déroulera aux Arènes de Bayonne à l'issue de l'exposition en présence d'un huissier de justice.

Après les vérifications d'usage, le projet lauréat du concours sera officiellement proclamé au plus tard le 6 avril 2009 en l'Hôtel de Ville de Bayonne. Cette proclamation sera diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Bayonne (www.bayonne.fr et www.fetes.bayonne.fr).

5.2 Vote du public

Toutes les personnes majeures peuvent voter. Pour cela, elles devront obligatoirement venir sur les lieux de l'exposition, du 22 au 29 mars 2009 inclus, et justifier de leur identité. A cet effet, elles devront présenter une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).

Elles se verront remettre un bulletin de vote sur lequel elles inscriront le numéro d'identification du projet choisi parmi les cinq sélectionnés par le jury (un seul numéro sous peine de nullité) et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet.

6] JURY OFFICIEL

6.1 Composition

Le jury est composé de quatre collègues. Il est présidé par le président de la commission extra municipale des Fêtes de Bayonne. Il comprend dix-huit membres plus le Président soit dix-neuf personnes :

- Collège des Institutionnels, 2 membres :
 - L'Adjoint à la Culture de la Ville de Bayonne
 - L'Adjoint à la Culture de la Ville de Pampelune.

- Collège des experts, 8 membres :
 - Huit personnalités et professionnels du monde des arts et de la communication.

- Collège du public, 5 membres :
 - Cinq personnes représentant le public.

- Collège des associations, 3 membres :
 - Trois présidents d'associations bayonnaises recensées au sein du Groupement des Associations bayonnaises (G.A.B.).

6.2 Désignation des personnes au collège du public

Elles seront issues du tirage au sort effectué parmi les personnes qui auront fait acte de candidature pour représenter le public au sein du jury officiel selon la procédure suivante : du mardi 10 au vendredi 20 février 2009 toute personne majeure pourra venir au Bureau d'Information municipal, sis au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Bayonne, côté rue Bernède, déposer dans une urne prévue à cet effet son bulletin de candidature dûment complété. Une pièce d'identité avec photo devra être présentée. Les bulletins de candidature seront disponibles sur place ainsi que sur le site officiel des Fêtes de Bayonne : www.fetes.bayonne.fr

Le scrutin sera dépouillé en présence d'un huissier de justice lequel procédera au tirage de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants. Les candidats tirés au sort seront avertis par voie administrative officielle.

6.3 Désignation des personnes au collège des associations

Le Président du Groupement des Associations bayonnaises désignera par tirage au sort trois présidents ou représentants d'associations bayonnaises recensées au sein de cette entité.

7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Le lauréat cédera gracieusement à la Ville de Bayonne l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, de celui-ci, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et ce dans le monde entier, sans limitation de durée et en toute exclusivité. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation des marques déposées par la Ville de Bayonne.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre, l'appellation « Fêtes de Bayonne » étant une marque déposée par la Ville de Bayonne.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets y compris celui du lauréat pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Bayonne sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Bayonne et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] ASSURANCE

La Ville de Bayonne prendra en charge l'assurance des projets pendant la durée de leur dépôt et de l'exposition pour un montant maximal de cent cinquante euros (150 €) par projet. Il est précisé que la période de dépôt commence le jour de réception du projet et s'achève au jour du retrait de celui-ci et, en tout état de cause, au dernier jour de la période de retrait.

10] RESTITUTION DES PROJETS

Ils pourront être retirés au Musée Bonnat, 5 rue Jacques Laffitte 64100 Bayonne du 15 au 30 avril 2009 inclus, tous les jours (sauf les mardis 21 et 28 avril 2009), de 10h à 12h et de 14h à 17h. Le retrait des projets s'effectuera sur présentation du récépissé de dépôt ou d'un pouvoir signé de l'auteur. Les projets qui ne seraient pas retirés au terme d'un délai d'un an, à compter de la date de leur dépôt ou de leur expédition, seront réputés être la propriété de la Ville qui en disposera alors librement.

11] CLAUSES PARTICULIÈRES

La Ville de Bayonne se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée si lors des opérations de déballage, il a été constaté de toute évidence que le projet a été endommagé du fait d'un mauvais conditionnement ou lors des opérations de transport.

12] ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites *Internet* de la Ville de Bayonne (www.bayonne.fr et www.fetes.bayonne.fr) et déposé chez Maître Pennes, Huissier de Justice à Bayonne.

13] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser :

Par écrit à : Direction de la Communication

Hôtel de Ville

B.P. n° 4

64109 Bayonne cedex

Par téléphone au : Tél. : 05 59 46 60 40

Par courriel : communication@bayonne.fr



FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS «AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2009»

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée, datée et signée et être jointe au projet d'affiche qui sera expédié ou déposé entre le 9 et le 16 mars 2009 inclus dernier délai au

**Musée Bonnat
Concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2009 »
5 rue Jacques Laffitte - 64100 Bayonne**

NOM _____ Prénom _____

ADRESSE _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. fixe : _____

Tél. mobile : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Je certifie :

1. avoir pris connaissance du règlement du concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2009 » et en accepter les termes.
2. que le projet d'affiche remis ce jour présente une œuvre originale.

Fait à _____

Le _____

Signature _____

Annexe 3. Le bulletin type de candidature pour être membre du jury.



CONCOURS
«AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2009»

BULLETIN DE CANDIDATURE
AU COLLEGE DES
REPRESENTANTS DU PUBLIC
AU SEIN DU JURY OFFICIEL

Afin d'être pris en compte lors du dépouillement du scrutin, ce bulletin d'inscription doit obligatoirement être dûment rempli et déposé dans l'urne prévue à cet effet
du 10 au 20 février 2009 inclus au

Bureau d'Information municipal
rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, rue Bernède
Horaires d'ouverture :
9h30 – 12h et 14h – 17h, du lundi au vendredi

NOM : _____ Prénom : _____

ADRESSE : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Tél. : _____

Mobile : _____

Courriel : _____

N.B. Le jury officiel se réunira le samedi 21 mars de 9h à 12h aux arènes de Bayonne pour sélectionner cinq affiches parmi l'ensemble des projets reçus.